



- Ecolabel Européen - Hébergement touristique



Décision UE/2017/175 de la Commission du 25/01/2017
Critères valables jusqu'au : 26/01/2022

Champ d'application

Le groupe de services inclut :

- La fourniture payante d'un hébergement pour la nuit dans des chambres contenant au moins un lit, ainsi que de services sanitaires individuels ou collectifs à des touristes, voyageurs et pensionnaires ;
- La fourniture payante d'emplacements équipés pour accueillir des structures telles que des tentes, caravanes, camping-cars, bungalows et appartements, ainsi que de services sanitaires individuels ou collectifs à des touristes, voyageurs et pensionnaires ;
- Les services auxiliaires suivants : services de restauration, installations de culture physique ou de loisirs, espaces verts, locaux pour des événements particuliers, installations sanitaires mis à disposition des touristes.

Le groupe de services n'inclut pas :

- Les services de transport et les voyages d'agrément.



L'Écolabel Européen : un repère pour les services plus respectueux de l'environnement

L'Écolabel Européen permet de distinguer, pour une catégorie de services, ceux présentant un impact moindre sur l'environnement tout en garantissant des performances identiques aux services analogues.

L'Écolabel Européen est le seul logo écologique européen officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne, qui présente la spécificité de tenir compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des services. Il s'agit d'une approche multi-étapes et multi-critères.

En France le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen à l'ADEME et sa délivrance à AFNOR Certification.

Etat du marché

Le secteur du tourisme est un des principaux secteurs économiques au niveau mondial. Au sein de l'Union européenne, le tourisme est le 3^{ème} secteur d'activité derrière la construction et la distribution. En 2010, les entreprises touristiques employaient plus de 3 millions de personnes et généraient un chiffre d'affaires de 380 milliards d'euros dans les pays de l'Union européenne. Les hébergements touristiques représentent les deux tiers de ces emplois et un chiffre d'affaires de 136 milliards d'euros.

L'Union européenne est la destination la plus visitée dans le monde avec 40% des déplacements touristiques en 2014. L'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et l'Italie représentent la moitié du marché européen.

L'environnement est une préoccupation croissante des voyageurs. Les chaînes hôtelières sont de plus en plus impliquées dans des démarches environnementales et les actions entreprises sont souvent compatibles avec les critères de l'Ecolabel Européen.

En septembre 2016, 364 entreprises françaises étaient titulaires de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques.



Principales évolutions par rapport à la précédente version du référentiel

- Fusion des référentiels traitant des services d'hébergements touristiques et des services de camping ;
- Ajout d'une visite de site obligatoire ;
- Réorganisation du référentiel pour gagner en lisibilité et limiter le nombre total de critères obligatoires et optionnels ;
- Suppression de critères et renforcement des exigences d'autres critères pour centrer le référentiel sur les impacts sur l'environnement les plus significatifs :

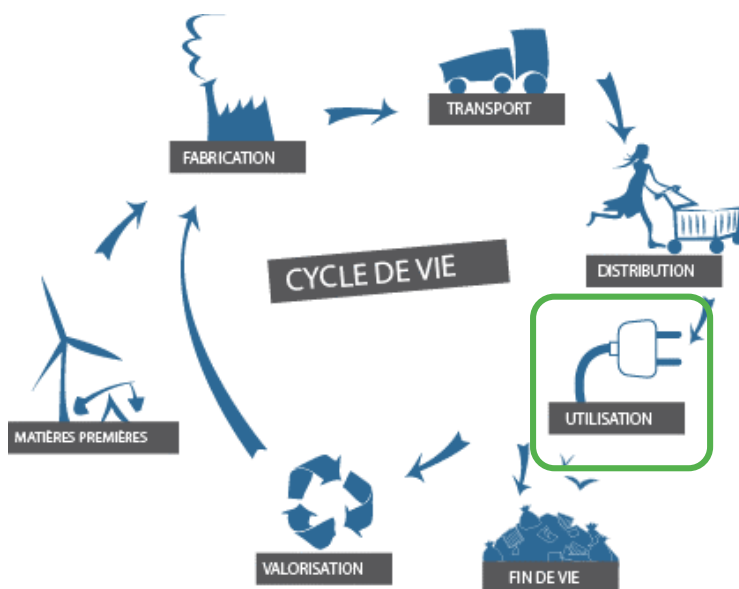
Critères obligatoires :

- Suppression de critères obligatoires relatifs à l'isolation thermique des bâtiments et des fenêtres, à l'évacuation des eaux résiduaires, à la minuterie des douches et à l'utilisation de peintures et vernis en intérieur ;
- Renforcement des exigences relatives au recours aux énergies renouvelables, à la consommation d'eau des robinets et douches, à la formation du personnel ;

Critères optionnels :

- Ajout de critères optionnels relatifs au recours aux énergies renouvelables, au recours à des prestataires de services écolabellisés, et à certains aspects sociaux (contrat écrit, âge minimum, heures de travail) ;
- Suppression de critères optionnels relatifs à l'architecture bioclimatique des bâtiments, à la minuterie des douches, à l'utilisation de produits d'hygiène rechargeables, aux toitures végétalisées, à la qualité de l'air intérieur et aux allume-feu utilisés pour les barbecues.

Impacts environnementaux durant le cycle de vie



Légende :

- Phase du cycle de vie ayant la plus grande contribution aux impacts environnementaux

Phases du cycle de vie présentant les impacts environnementaux les plus significatifs :

- Utilisation : en raison des consommations d'eau et d'énergie et de la production de déchets liées à l'hébergement de la clientèle et à la restauration.

Impacts environnementaux associés aux phases du cycle de vie identifiées ci-dessus :

- Pour la phase « Utilisation » :
 - Appauvrissement des ressources : (ex. : consommation d'eau dans les chambres ou pour la préparation des repas) ;
 - Ecotoxicité (ex. : non-recyclage et enfouissement des déchets) ;
 - Changement climatique (ex. : consommation de combustibles fossiles pour le chauffage de l'eau et des locaux, ainsi que pour la restauration).



Synthèse des critères obligatoires du référentiel

Les critères environnementaux mentionnés ci-dessous sont une synthèse des critères qualitatifs et quantitatifs obligatoires à respecter pour obtenir l'Écolabel Européen pour cette catégorie de services. Ils ne se substituent en aucun cas aux critères environnementaux mentionnés dans le référentiel de l'Écolabel Européen pour cette catégorie de services.

Ainsi les services porteurs de l'Écolabel Européen ont les caractéristiques suivantes :

- Etablissement contribuant à la promotion des énergies renouvelables ;
- Etablissement présentant une consommation d'énergie et d'eau réduite ;
- Etablissement réduisant sa production de déchets.

Phase	Critère	Contenu
Aménagement de l'hébergement	<p>Energie (critères 6 à 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs de chauffage des locaux et de production d'eau chaude installés au cours de la période de validité de l'Écolabel Européen doivent atteindre les niveaux d'efficacité énergétique indiqués dans le référentiel, ou bien être des unités de cogénération à haut rendement ; • Les dispositifs d'air conditionné et les pompes à chaleur installées durant la période de validité du référentiel – raccordés au secteur et utilisant l'air comme fluide de transfert thermique – doivent satisfaire les classes énergétiques indiquées dans le référentiel ; • Au moment de la labellisation, au moins 40 % des éclairages présents dans l'établissement doivent présenter une classe énergétique supérieure ou égale à « A » (50 % pour les espaces susceptibles d'être éclairés plus de 5 heures par jour) ; • Au plus tard 2 ans après la labellisation, 80 % des éclairages présents doivent présenter une classe énergétique supérieure ou égale à « A » (100 % pour les espaces susceptibles d'être éclairés plus de 5 heures par jour) ; • La température des espaces communs doit pouvoir être réglée de manière individuelle pour se situer – en été et en hiver – dans les plages de température indiquées dans le référentiel ; • Les systèmes de CVC (chauffage – ventilation – climatisation) installés au cours de la période de validité du référentiel dans les établissements de plus de 5 chambres doivent être équipés d'un système d'arrêt automatique ; • Des dispositifs d'arrêt automatique de l'éclairage doivent être installés dans l'ensemble des hébergements nouveaux ou rénovés pendant la période de validité du label ; • Aucun dispositif extérieur de chauffage ou de climatisation ne doit être utilisé par l'hébergement touristique ; • 100 % de l'électricité achetée doit être produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans le cas où au moins 5 fournisseurs d'électricité, là où est situé l'hébergement, proposent des contrats de tarification individuels d'électricité produite à 100% à partir de sources renouvelables ; • Dans le cas où seuls 1 à 4 fournisseurs d'électricité proposent une offre d'électricité issue d'énergies renouvelables, au moins 50 % de l'électricité achetée doit être produite à partir de sources d'énergies renouvelables ; • Ce seuil de 50 % peut également être atteint par l'achat dégroupé de certificats de garantie d'origine, à condition qu'il existe un dispositif national permettant de garantir l'absence de double-comptage des certificats ; <p>A noter : seuls les fournisseurs offrant la puissance et la tension exigées par l'hébergement touristique sont pris en compte pour le nombre minimal de fournisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hébergements touristiques disposant d'un dispositif de chauffage indépendant ne doivent pas avoir recours à du charbon ou à des huiles de chauffage dont la teneur massique en soufre dépasse 0,1 %.
	<p>Eau (critères 14 à 16)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le débit moyen des robinets de salles de bain et des douches ne doit pas dépasser 8,5 litres par minute. Cette exigence ne concerne pas les douches à jets de pluie et les douches de massage ; • Les urinoirs ne doivent pas présenter de dispositif de chasse d'eau en écoulement continu ; • Les toilettes installées pendant la période de validité du label doivent avoir une chasse d'eau de débit efficace inférieur à 4,5 litres. • Le changement des draps et serviettes de toilettes doit avoir lieu moins d'une fois par jour, sauf en cas de demande spécifique du client.



Phase	Critère	Contenu
Exploitation/Fonctionnement de l'hébergement	Gestion générale (critères 1 à 5)	<ul style="list-style-type: none"> • La démarche environnementale de l'établissement doit inclure a minima une politique environnementale, un programme d'action et un système d'évaluation interne ; • Le contenu de la démarche mentionnée ci-dessus doit pouvoir être consulté par les clients et les employés ; • Des informations permettant de garantir l'application des mesures environnementales et de sensibiliser les employés doivent être fournies à l'ensemble des employés – y compris ceux issus d'entreprises sous-traitantes ; • Une formation présentant les informations mentionnées ci-dessus doit être donnée au personnel entrant au maximum quatre semaines après leur entrée en service, et une mise à niveau doit être réalisée au moins une fois par an pour l'ensemble des employés ; • Des informations doivent être fournies à la clientèle (oralement ou par écrit, à la réception ou dans les chambres) pour la sensibiliser sur la démarche de l'établissement et à l'adoption d'un comportement respectueux de l'environnement ; • Un questionnaire en ligne ou sur place doit être transmis à l'ensemble des clients afin de recueillir leur avis sur la démarche environnementale mise en place par l'établissement, et également afin de leur permettre d'exprimer leur niveau de satisfaction global ; • Une procédure d'enregistrement des réponses et plaintes clients doit être mise en place par l'établissement ; • Une maintenance préventive des équipements et appareils consommant de l'énergie et/ou liés à l'eau doit être réalisée au moins une fois par an ; • Une maintenance spécifique des équipements fonctionnant avec des fluides frigorigènes doit être réalisée à la fréquence indiquée dans le référentiel ; • Une procédure de suivi mensuel ou au moins annuel des consommations d'énergie, d'eau, de produits chimiques, et de production de déchets doit être mise en place par l'établissement.
	Déchets et eaux usées (critères 17 à 19)	<ul style="list-style-type: none"> • Les denrées alimentaires non périssables en portions individuelles (café, thé, chocolat, etc.) ne doivent pas être utilisées (à l'exception des sachets de thé) ; • L'établissement doit avoir un programme en place visant à établir un équilibre entre la production de déchets alimentaires et déchets d'emballages en fonction des saisons ; • Les deux exigences ci-dessus ne s'appliquent pas aux magasins et distributeurs automatiques, ainsi qu'aux doses de café et de sucre, à condition que le café soit issu du commerce équitable ou de l'agriculture biologique, et que les capsules de café soient collectées en vue d'être recyclées ; • Aucun accessoire jetable de toilettes, de restauration ou de literie ne doit être mis à disposition des clients, sauf en cas de demande explicite pour les articles de toilettes, et à l'exception des alèses ; • L'exigence ci-dessus ne concerne pas les articles de restauration pour lesquels l'établissement possède un contrat de recyclage avec une entreprise agréée ; • Des conteneurs permettant le tri des déchets par les clients doivent être disponibles dans les chambres et à minima dans la zone centrale de l'hébergement touristique ; • La collecte et le tri doit être réalisé en cohérence avec les exigences ou recommandations des installations locales de traitement des déchets (dont déchets dangereux tels que les encres, les piles...).
	Autres critères (critères 20 à 22)	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des espaces communs et au moins 80 % des chambres doivent être non-fumeurs ; • Des informations relatives aux moyens de transports disponibles aux alentours de l'hôtel doivent être accessibles aux clients sur le site de l'hébergement.

Synthèse des critères optionnels du référentiel

En plus des critères obligatoires mentionnés dans le tableau ci-dessus, les entreprises doivent également satisfaire un certain nombre de critères optionnels (portant sur les mêmes rubriques : déchets, eau, énergie, etc.) afin d'atteindre un niveau de performance indiqué dans le référentiel. Le seuil de points minimum à obtenir est majoré pour chaque service complémentaire fourni : service de restauration, accès à des espaces verts, installations de culture physique ou de loisirs, et centres de bien-être.



Cette fiche a été réalisée à partir des rapports techniques de la Commission européenne et du dernier référentiel voté. Elle a pour but de fournir une information synthétique.

Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir l'Ecolabel Européen, veuillez consulter les sites Internet suivants :

- <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/lecolabel-europeen>
- www.ecolabel.eu
- www.ecolabels.fr

